



Conseil Municipal d'Enfants Commune de NIEVROZ

1) Objectifs du CME (Conseil Municipal d'Enfants) :

✚ **L'éducation à la citoyenneté est l'objectif principal, les enfants feront l'apprentissage de la vie démocratique et se prépareront à devenir de futurs citoyens.**

✚ **Toutes les actions menées viseront à ce que les enfants apprennent :**

- à s'exprimer,
- à écouter,
- à débattre,
- à prendre en compte et à respecter l'opinion des autres,
- à formuler des idées et des projets,
- à prendre en compte et à formuler les idées et les demandes des enfants qu'ils représentent en tant qu'élus,
- à réfléchir sur des sujets concernant leur commune,
- à restituer les connaissances acquises au cours de leurs recherches, de leurs enquêtes ou de leurs études :
 - à différents publics : enfants de l'école, population du village, associations, personnes âgées, conseil municipal...etc.
 - sous différentes formes : articles de journal, expositions, diaporamas, affiches, interventions dans les classes, animations, fiches d'informations ...etc.

✚ **Ces objectifs pourront être atteints au travers d'actions, d'études, de recherches ou d'enquêtes menées autour des thèmes suivants :**

- Le fonctionnement d'une commune : rôle du maire et du conseil municipal,
- Le rôle de l'intercommunalité, ses avantages et inconvénients,
- Le fonctionnement de la République,
- La solidarité : téléthon / associations handicap....
- Les cérémonies officielles : 8 mai, 11 novembre, vœux...
- Les relations avec les personnes âgées du village,
- La protection de l'environnement,
- La prévention santé : méfaits du tabac, de l'alcool, de la drogue/ Importance d'une nourriture équilibrée,

- La prévention routière.

2) **Cadre administratif de fonctionnement :**

Budget :



- Un budget de fonctionnement spécifique est attribué au CME (ligne budgétaire : 500€ par an),
- Des actions particulières pourront être financées hors budget (ex : sortie en car).

Assurance et responsabilité:



- La municipalité s'engage à définir un cadre légal au fonctionnement du CME pour les enfants et pour l'animatrice et/ou les élus municipaux (désignés ci-après : l'animatrice).

Moyens matériels :



- L'animatrice accompagnée d'un adjoint responsable du CME pourra utiliser la photocopieuse de la mairie ou de l'école en dehors des heures d'ouverture,
- L'animatrice peut être amenée à utiliser parfois, suivant les besoins, l'ordinateur portable, le vidéoprojecteur, l'écran ou l'appareil photo numérique de la commune, dans la mesure où ce matériel est disponible,
- En faisant la demande à l'avance et sous réserve qu'ils soient disponibles, les locaux communaux pourraient être parfois utilisés : salle des fêtes, salle de réunion ...
- Si le CME est amené à effectuer une sortie en dehors du village, un car sera mis à disposition pour assurer la sécurité de tous et entrer dans un cadre de responsabilité légale.

3) Fonctionnement du CME :

Modalités de fonctionnement :



- Les enfants élus sont au nombre de 11 : comprenant des élèves de CM1 et des élèves de CM2, selon les résultats des premières élections du 11 janvier 2013,
- Lors de la première élection de janvier 2013, les élèves de CM1 sont élus pour 2 années scolaires et les élèves de CM2 pour 1 année scolaire,
- En fin d'année scolaire, au mois de juin, les élèves de CM2 sont « sortants »,
- Au début de l'année scolaire suivante et avant le 15 décembre, de nouveaux élèves de CM1 sont élus, en remplacement des CM2 sortants,
- A l'issue de la première année de mise en place du CME, il conviendra, selon le retour d'expérience de cette première année, d'envisager des proportions respectives de CM1 et CM2 pour les élections futures.

Eligibilité :



- Est éligible tout enfant scolarisé en classe de CM1 et CM2 à l'école de Niévroz, résidant obligatoirement sur la commune, ayant fait acte de candidature et muni d'une autorisation parentale.

Electeurs :



- Tous les enfants scolarisés dans les classes de cycle 3 (CE2-CM1-CM2) de l'école de Niévroz sont électeurs.

Candidature :



- Le dossier de candidature est composé :
 - ❖ de la fiche de candidature (doc1),
 - ❖ de l'affiche de campagne (doc2),
 - ❖ de l'autorisation parentale (doc3).
- Ces documents sont distribués dans les classes de CM1 et CM2 de l'école de Niévroz.

Campagne électorale :



- Elle se déroule une semaine avant les élections grâce aux panneaux d'affichages prévus à cet effet dans l'école et la mise en place sur ces panneaux de « l'affiche de campagne » (doc2) fournie à chaque élève candidat.



Bureau de vote :



- Le bureau de vote est situé à l'école de Niévroz,
- Les élections ont lieu pendant le temps scolaire, chaque enseignant acceptant de se déplacer avec sa classe depuis le groupe scolaire jusqu'à la salle de vote (selon un planning de passage préparé par l'équipe enseignante),
- Le bureau de vote est équipé d'une urne et d'un isoloir,
- Le président du bureau de vote et le secrétaire sont des élus municipaux.



Opérations de vote :



- Le principe de base concernant le vote est de se rapprocher au maximum du code électoral : enveloppes, bulletins (liste de candidats), votes, passage dans l'isoloir, liste d'émargement, urne, dépouillement.



Scrutin :



- Elections au suffrage universel à un tour,
- Le jour du vote les enfants électeurs choisissent (pour janvier 2013, année de mise en place du CME) 11 élèves parmi les candidats de CM1 et CM2 en barrant les candidats non souhaités,
- En cas d'égalité de voix, l'âge départage les candidats, le plus âgé étant élu.



Dépouillement :



- Le dépouillement se fait après la clôture du vote en présence du président du bureau de vote et du secrétaire,
- Est considéré comme bulletin nul, tout bulletin comportant un nombre de noms supérieur à 11 (comme défini) ou comportant toute autre inscription ou tous signes distinctifs,
- Le dépouillement a lieu dans les locaux de l'école, pendant les heures scolaires, avec l'aide des élèves de CM1 et CM2 candidats,
- Les résultats sont officiellement communiqués par Monsieur le Maire ou un Adjoint élu, après le dépouillement, à l'école.

Installation de l'équipe du CME :



- La présentation de la nouvelle équipe se fait (pour la première année de mise en place du CME) au cours de la cérémonie des vœux du Maire au début du mois de Janvier,
- L'installation officielle (1^{ère} réunion du CME, écharpes, etc ...) sera conduite lors d'une réunion à fixer en début d'année 2013.

Démission :



- Un enfant élu au CME peut démissionner en cours de mandat, il doit notifier sa démission par écrit à l'animatrice du CME et à Monsieur le Maire.

Discipline et sanctions :



- Les jeunes élus doivent avoir une attitude respectueuse les uns envers les autres, envers leur animatrice, envers les élus et tous les adultes qu'ils sont amenés à rencontrer,
- Ils doivent respecter également les locaux et tout matériel mis à leur disposition,
- Ils doivent accepter les décisions prises à la majorité du CME,
- Un jeune conseiller ayant 3 absences non justifiées ou ayant un comportement irrespectueux ou perturbateur peut être démis de ses fonctions par décision commune de l'animatrice et de Monsieur le Maire,
- Un enfant renvoyé n'est pas remplacé.

Absences :



- Les parents sont tenus de signaler l'absence de leur enfant auprès de l'animatrice,
- Au bout de trois absences non justifiées, l'enfant sera évincé du CME.

Réunions :



- Les réunions ont lieu toutes les mois de 17h30 à 19h00, en mairie (salle du Conseil Municipal),
- Un calendrier fixant les dates de réunions est fourni au début de chaque trimestre par l'animatrice.

Equipe de coordination :



- Elle est composée de monsieur le Maire, des membres du Conseil Municipal de la commission école et de l'animatrice du CME,
- Elle soutient et accompagne les jeunes élus, assure le suivi et l'aboutissement des projets, veille au respect des objectifs.

Animation :



- Les enfants sont encadrés par leur animatrice,
- Son rôle est d'accompagner les jeunes dans leurs démarches,
- Elle est l'adulte référent du CME,
- Elle est le garant des valeurs d'écoute et de respect lors des débats,
- Elle a pour missions essentielles :
 - Participer à l'élaboration des projets,
 - Aider les enfants à organiser leur travail en groupe et à progresser dans leurs réflexions,
 - Guider les enfants dans leurs relations avec les élus et les services municipaux,
 - Favoriser l'expression des jeunes élus,
 - Garantir le respect des règles de déontologie,
 - Répondre aux interrogations des enfants,
 - Contribuer à l'avancement et l'aboutissement des projets,
 - Participer à la mise en forme et à la rédaction des projets,
 - Promouvoir l'action du CME au travers de la presse, du bulletin municipal, du site internet de la commune, ou par voie d'affichage, avec l'aide des élus.